

Le Commissaire

CABINET HAON

✉ 40 rue des Lauriers Roses
13010 Marseille
☎ Tél. : 04.91.45.03.25
☎ Fax. : 04.91.45.51.90
E-mail :
christian.haon@cofex.fr

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

*Travaux d'élargissement du lit de l'HUVEAUNE au droit de quatre secteurs
sur la commune d'Aubagne.*

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

Arrêté préfectoral

*Portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de
l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L. 214-3 du
même code au bénéfice du Syndicat intercommunal du bassin versant de
l'HUVEAUNE concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur
l'HUVEAUNE entre Aubagne et la penne sur Huveaune*

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

3 1 JUL. 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Juillet 2018

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

Réf. : Décision n°57-2017 DIG-EA / 07 mai 2018
Dossier suivi par Madame HERBAULT.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU PROJET	4
II.	EXTRAIT DES DOSSIERS.....	5
	II.1 CONTEXTE, LOCALISATION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
	II.1.1 Le contexte hydrologique :	6
	II.2 INCIDENCES ET MESURES.....	7
	II.3 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN.....	9
	II.4 PRINCIPE D'ELARGISSEMENT	9
	II.5 TECHNIQUES D'AMENAGEMENT	10
	II.6 LES AIRES DE STOCKAGE	11
	II.7 PLANNING	11
	II.8 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET :	12
	II.9 LE RISQUE INONDATION	13
III.	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
IV.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
V.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	16
VI.	PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	17
VII.	PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	18
VIII.	DOCUMENTS DEMANDES PAR LE C.E.	21
IX.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.	21
X.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES	21
XI.	ANNEXES	25

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR :

Travaux d'élargissement du lit de Lisbonne au droit de quatre secteurs sur la commune d'Aubagne

I. PRESENTATION DU PROJET

Les missions du syndicat intercommunal du bassin versant de l'HUVEAUNE visent à contribuer à la réduction des risques d'inondation et à améliorer la qualité des milieux aquatiques. En complément aux travaux d'entretien des berges et du lit, il intervient dans le cadre projet ambitieux de réduction de la vulnérabilité des riverains.

Le projet porte sur l'élargissement du lit de Y au droit de quatre secteurs situés entre le pont Manoukian et le pont de la bourgade sur la commune d'Aubagne afin d'augmenter la capacité hydraulique des cours d'eau et de protéger l'ensemble de la zone de St Mitre d'une crue de débit 160 m³ seconde.

La zone de St. Mitre est occupée à 90 % par des activités industrielles et commerciales, le projet a donc également pour vocation de réduire la vulnérabilité des entreprises faces aux risques d'inondation état de diminuer l'impact économique.

Projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement situé à Laval est réalisé en 2011 par le SIBVH à la penne sur HUVEAUNE qui a porté la capacité hydraulique du cours d'eau à 160 m³/secondes.

Ainsi le projet soumis à présent à l'enquête publique répond à deux grands volets :

1. Diminuer la vulnérabilité des riverains (*particuliers ou entreprises*) face aux inondations en limitant les débordements.
2. Restaurer et valoriser les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique (*Retrait d'enrochement et mise en place d'ouvrage en technique dite végétale, plantation de ripisylve adaptée et pérenne*).

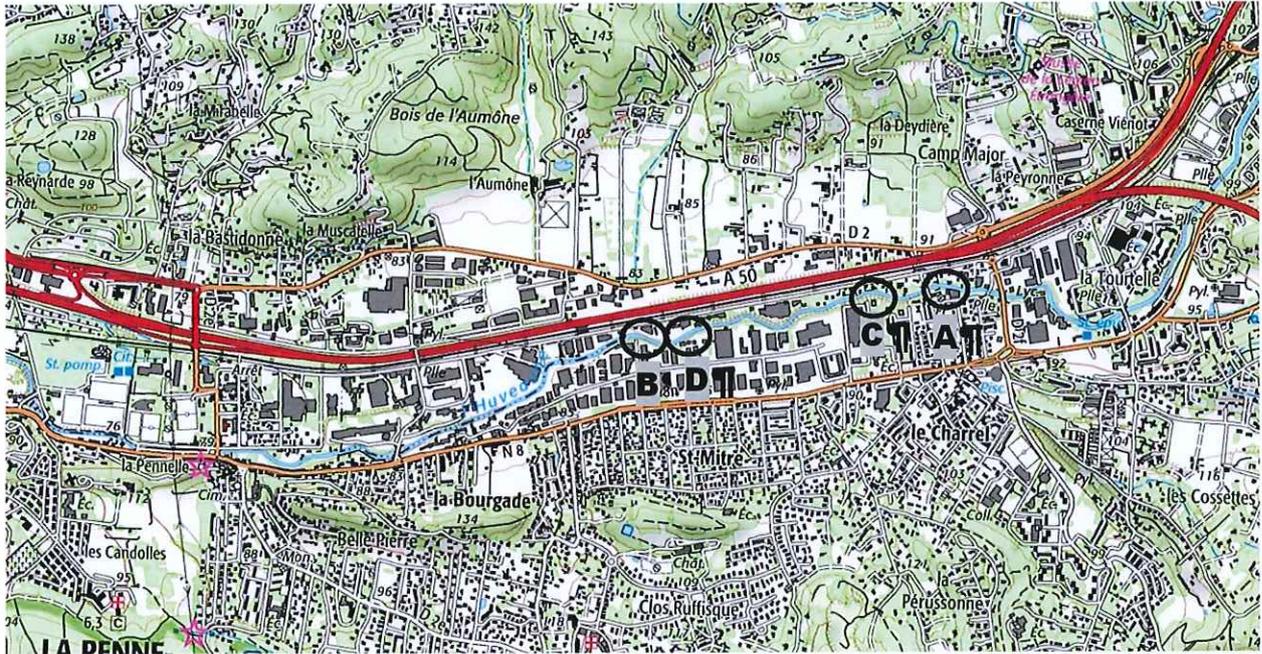
Une phase d'étude a été confiée par la SIBVH à un bureau d'études spécialisées sur les thématiques concernées et c'est appuyé sur un diagnostic technique poussé, dont une modélisation hydraulique. Plusieurs types d'aménagement ont été étudiés. Le type d'aménagement retenu est celui qui offre la meilleure intégration écologique en permettant l'augmentation du gabarit par la verticalisation des berges. Les périodes de réalisation des travaux tiendront compte des cycles écologiques de la faune et de la flore afin que leur impact soit le plus faible possible.

Le projet allie aménagement du cours d'eau, réduction du risque inondation, préservation des milieux aquatiques et connexes et revalorisations des berges de l'HUVEAUNE, il est donc en accord avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau et les enjeux du contrat de rivière du bassin versant de l'HUVEAUNE porté par le SIBVH et signées par l'ensemble des communes du bassin versant de l'HUVEAUNE.

II. EXTRAIT DES DOSSIERS

II.1 CONTEXTE, LOCALISATION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Plusieurs points de débordement ont été identifiés entre le pont de l'avenue Manoukian (départementale D2F) et le pont du boulevard de la gare (départementale D2E) sur la commune d'Aubagne. Le syndicat intercommunal du bassin versant de l'HUVEAUNE souhaite protéger la commune d'une crue de débit de 160 m³/seconde correspondant à la capacité de l'ouvrage de couverture au niveau du pont du boulevard de la gare.



Les aménagements ont été définis en augmentant la capacité hydraulique des cours d'eau c'est-à-dire en jouant sur le reprofilage des berges, mais en prenant soin de ne pas élargir la zone correspondant au lit d'étiage.

Site	A	B	C	D
Longueur	100 m	150 m	110 m	135 m
Aménagement en RIVE DROITE	Caissons végétalisés	Caissons végétalisés	Caissons végétalisés	Caissons végétalisés
Réalisation prévue	2019	2018	2019	2018



Figure 4 : Localisation des sites

Saut de page

II.1.1 Le contexte hydrologique :

Le bassin versant fait environ 520 km².

l'HUVEAUNE, est un fleuve qui parcourt 52 km, il prend sa source dans le département du VAR au niveau du vallon de la castelette dans le massif de la SAINTE BAUME et se rejette en mer Méditerranée dans le département des Bouches-du-Rhône.

l'HUVEAUNE. Présente un régime hydrologique contrasté, caractérisée par :

- Un faible débit sur la presque totalité de l'année et des étiages marqués,
- Des crues soudaines et dévastatrices particulièrement dans le contexte urbanisé de la vallée de l'HUVEAUNE. À Laval d'Aubagne consécutive à des pluies très intenses sur le bassin.

L'état écologique et chimique et mauvais (SDAGE 2009) l'objectif du bon État a été reporté à 2021 pour l'état écologique et à 2027 pour l'État chimique.

Au niveau des risques la commune d'Aubagne et exposé au risque d'inondation.

L'État de lieux morts fait écologique réalisé en 2015 a présenté un et un état de riz ici le mauvais et se mit compte tenu pour le secteur a, et un état très mauvais pour les secteurs B, C et des points la Paris piscines et discontinue, voire constitué de bosquets et par sur les berges.

Il a été répertorié la présence d'une espèce envahissante sur le secteur d'études, la canne de Provence. Son développement est très fort dans ce secteur.

La qualité globale de l'habitat a été appréciée à dire d'expert sur le terrain. Au niveau de notre secteur d'études la qualité et dégradé a fortement dégradé.

II.2 INCIDENCES ET MESURES

Thèmes		Incidences	Mesures
Travaux	Régime hydraulique	Des incidences peuvent avoir lieu lors de la mise en place des batardeaux. Cependant cela reste très localisé et les travaux seront réalisés lors de l'étiage. Cela n'impactera pas les débits ni les hauteurs d'eau à l'échelle globale du lit	Pas d'incidence attendue donc pas de mesure prévue
	Qualité des eaux souterraines et superficielles	<p>La pollution accidentelle d'un engin pourrait avoir des incidences notables sur la qualité des eaux souterraines et superficielles. Cependant, ce risque sera ponctuel dans le temps et limité à un incident pendant la phase de chantier.</p> <p>Certaines aires de stockage seront situées sur la berge opposée de la berge de la zone d'implantation des travaux (site C). Cela implique que la circulation se fera par un passage à gué via la mise en place de buses dans le cours d'eau.</p>	<p>Des dispositions seront prises par les entreprises présentes sur le chantier pour éviter ces pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun engin dans le lit en eau, - Stockage du matériel exclusivement sur les aires de stockage et de stationnement des engins - cuves de stockage d'hydrocarbure seront situées sur les installations de chantier, - remise en état du site <p>Pour les eaux superficielles et afin de limiter la propagation de terre, et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau et pouvant affecter le milieu, la zone de travail sera mise hors d'eau (batardeau).</p> <p>Les engins devront stationner hors zone inondable en cas d'alerte inondation / crue / orage.</p> <p>De même, en cas d'alerte inondation / crue / orage, les buses servant pour le passage à gué devront être enlevées.</p>

Thèmes		Incidences	Mesures
	Milieu naturel	<p>Les principales atteintes dépendent fortement de la période de travaux et peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un flux de matières en suspension, en aval de la zone de confortement ; - une destruction d'individus (poissons...); 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du calendrier : hors période de nidification de l'avifaune locale. - Limitation des risques d'atteintes au cours d'eau liés à la phase travaux : mise en place de batardeau - Limitation des risques d'atteintes à la faune piscicole : Réalisation d'une pêche électrique avant les travaux. - Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives : Nettoyage des engins de coupe entre chaque secteur, Dessouchage et non coupe ou élagage d'espèces invasives puis exportation directe des rémanents dans un centre adapté
	Natura 2000	Aucune incidence significative n'a été identifiée.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de précaution pour la destruction d'habitat de chiroptères : Un passage est programmé au cours du mois d'octobre 2016, si aucune trace n'est constatée, les cavités seront bouchées et les écorces décollées. - Limitation des atteintes à la fonctionnalité de la ripisylve : Reboisement avec des espèces locales (frênes, aulnes, peupliers).-
Exploitation	Régime hydraulique	Incidence POSITIVE : le retalutage des berges permet de diminuer significativement les hauteurs de submersion et aucun débordement n'est observé jusqu'à la crue trentennale (160 m3/s).	
	Qualité des eaux	Aucune incidence attendue	
	Milieu naturel	<p>Les secteurs seront reboisés. L'incidence sur le milieu naturel est positive puisque le projet permettra de substituer certains aménagements en génie civil dégradés par des ouvrages en génie végétal.</p> <p>De plus cela permettra de contenir le développement de la canne de Provence, espèce envahissante sur le secteur d'étude.</p>	

II.3 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

➤ Moyens d'intervention

En cas de pollution accidentelle importante, dans l'urgence et selon l'ampleur de la pollution, certaines mesures pourront être prises (blocage de la pollution par barrage, récupération avant infiltration par pompage, excavation des terres polluées, mise en place d'une barrière hydraulique...).

L'entrepreneur devra alerter les différents services (SIH, DDTM, ONEMA..).

➤ Moyens de surveillance durant la phase chantier



Le Maître d'Ouvrage et l'entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux s'engageront à effectuer un suivi permanent durant la phase chantier :

- veille météorologique et veille des crues durant la période d'intervention,

En cas de problème sur le chantier, l'entrepreneur devra être prêt à répondre à tout moment (week-end et jours fériés compris) aux demandes d'intervention du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage.

II.4 PRINCIPE D'ELARGISSEMENT

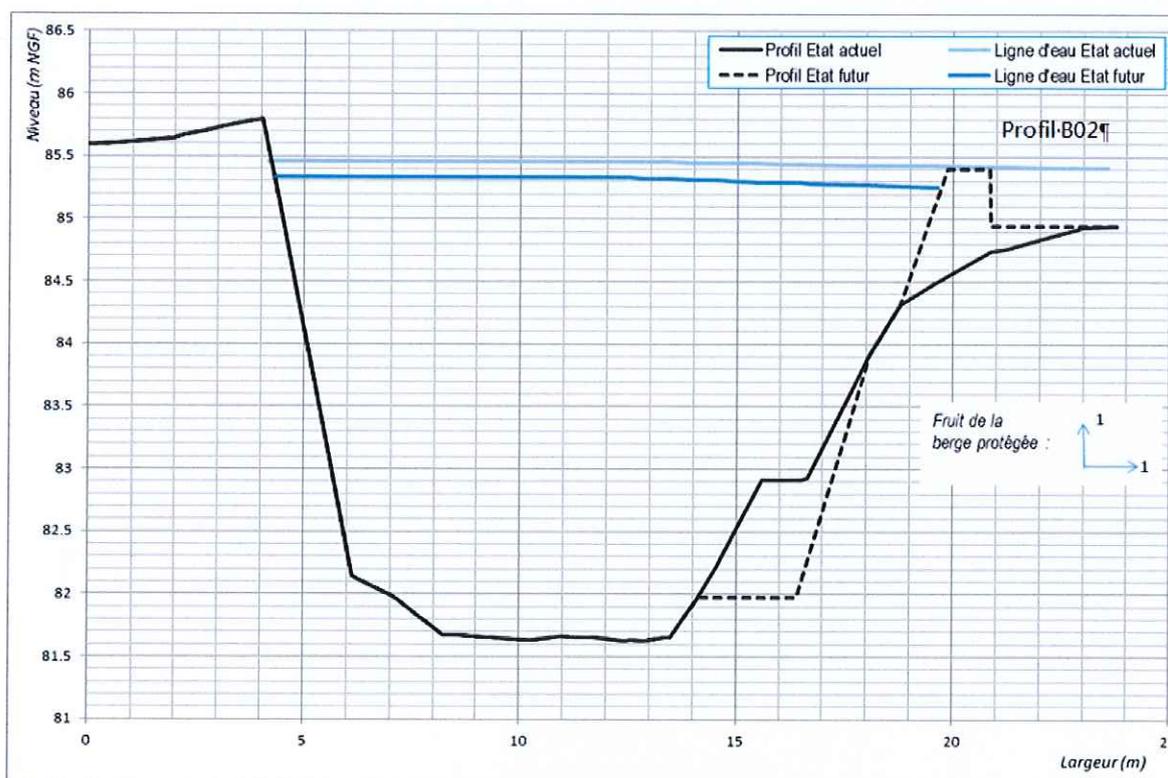


Figure 5: Exemple de 2 profils remaniés

II.5 TECHNIQUES D'AMENAGEMENT

➤ Secteurs A, B, C et D : Caissons végétalisés

En phase préparatoire un batardeau sera mis en place pour dévier le cours en demi section hydraulique.

La technique des caissons en bois (paroi Krainer) nécessite l'utilisation de bois, en tant qu'armature de soutien, et de végétaux, qui permettront la stabilisation durable des talus.

La méthode des caissons végétalisés présente les avantages suivants :

- Stabilisation immédiate des talus et des berges.
- Possibilité parfois de trouver sur place le bois (Mélèze le plus souvent).
- Le bois protège les plantes dans leur phase de croissance et ensuite les racines remplacent la fonction du bois pourri et drainent le talus.
- Sur les berges ouvragées, plus léger que les pierres, donc moins de charge pour le sous-sol.
- Ouvrages de longueur variable, également en courbes, construction légère, besoin en espace restreint par rapport aux lits de plançons.

➤ Secteurs A, B, C et D : confortement des pieds de berge

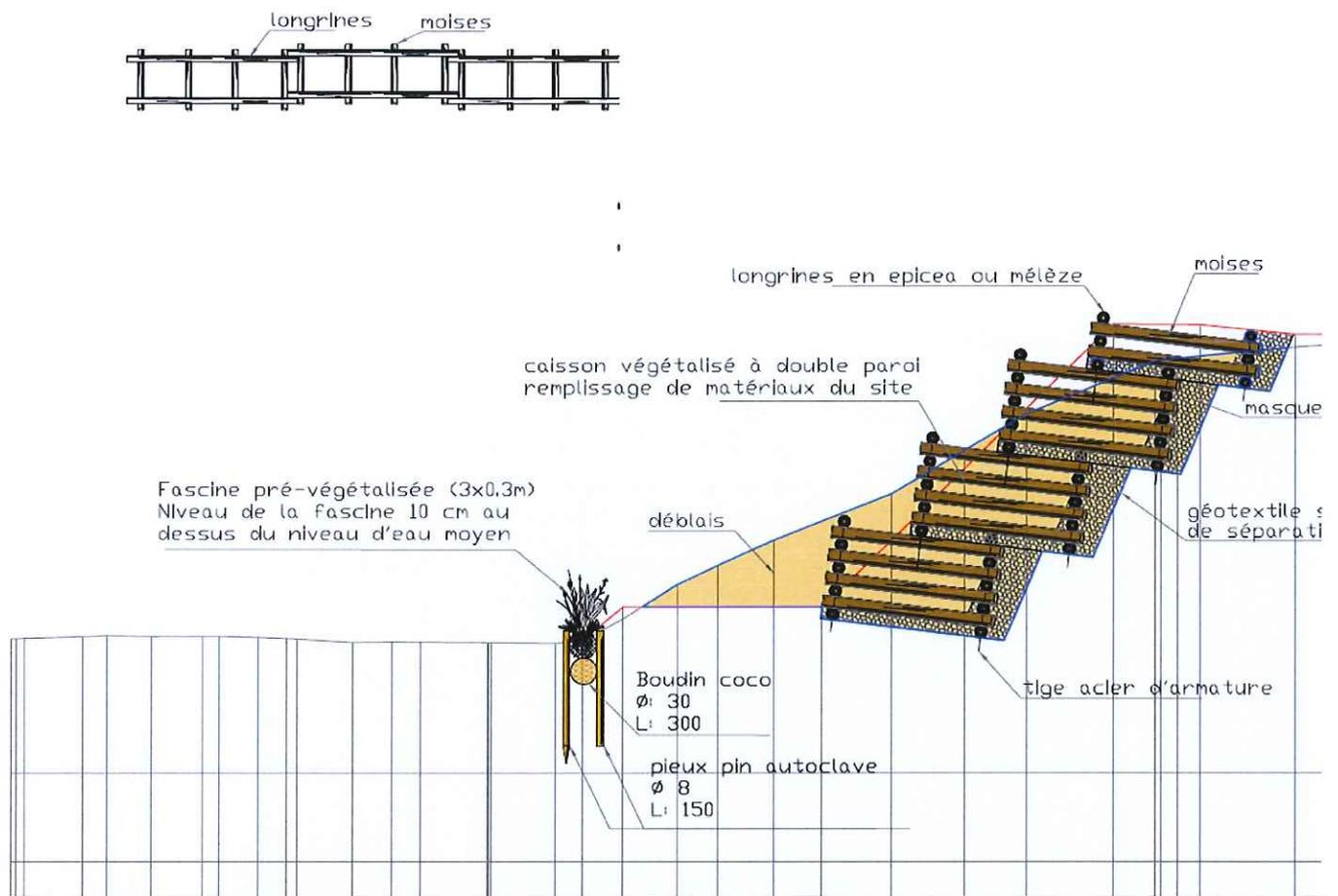
Pour traiter les phénomènes d'affouillement des pieds de berge, l'apport de boudins coco ainsi que de boudins pré-végétalisés serait une excellente alternative. Grâce à leur efficacité immédiate, ces deux solutions combinées permettront un arrêt instantané de l'affouillement de la berge.

Ces solutions combinées l'une à l'autre permettent un renforcement de la berge en sous face (sous l'eau). Les plantes hélophytes qui sont implantées au travers de la fibre coco qui remplit le boudin, s'ancreront très rapidement dans la berge pour ne former qu'un seul bloc. Le tout réalisant un ouvrage durable, esthétique et immédiatement efficace.

➤ Visualisation de la technique de caissons végétalisés pour les berges



Figure 1 : Réalisation de caissons végétalisés – SIA Nartuby 2013



Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

Elargissement potentiel du lit de l'Huveaune - Secteur B
Solutions en caissons végétalisés



II.6 LES AIRES DE STOCKAGE

En fonction des emprises foncières disponibles, certaines aires de stockage seront situées sur la berge opposée de la berge de la zone d'implantation des travaux (notamment le site C). Cela implique que, notamment pour le site C, la circulation se fera par un passage à gué via la mise en place de buses dans le cours d'eau.

II.7 PLANNING

Il est prévu de réaliser :

- Les sites B et D (caissons végétalisés) en 2018
- Les sites A et C (caissons végétalisés) en 2019.

II.8 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET :

Le projet permet un gain significatif en termes de vulnérabilité au risque inondation

Les aménagements ont été définis en respectant le principe général des aménagements proposés par la SCP à savoir : augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau en jouant sur des reprofilages de berges, mais en prenant soin de ne pas élargir la zone correspondant au lit d'étiage.

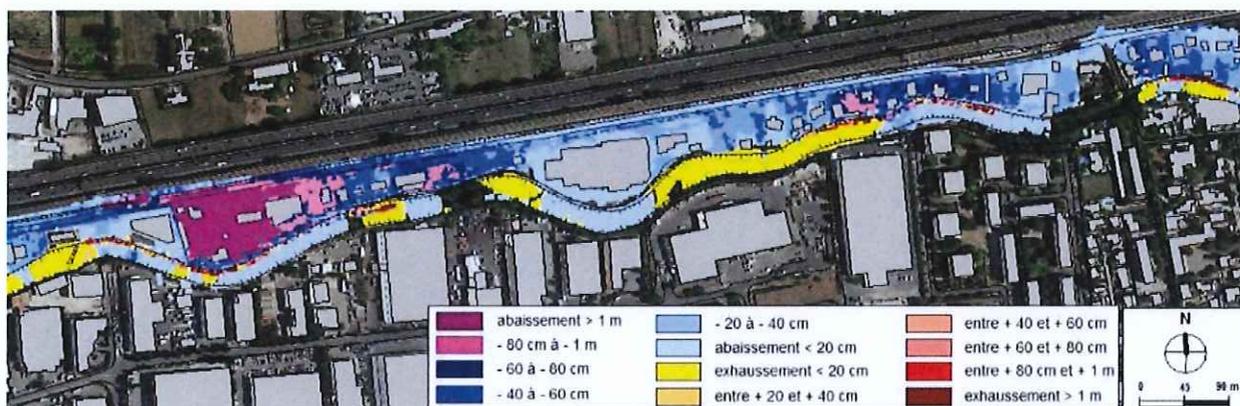


Figure 2 : Aperçu de l'évolution des hauteurs sur les zones étudiées (zoom page suivante).

Les travaux permettent de diminuer significativement les hauteurs de submersion (jusqu'à 1m)

Le choix d'une crue de débit 160 m³/s permet une mise en conformité de la capacité d'évacuation du lit de l'Huveaune avec le débit capable à l'entrée de couverture du boulevard de la gare à la Penne sur Huveaune (160 m³/s).

II.9 LE RISQUE INONDATION

La commune d'Aubagne est exposée au risque inondation :

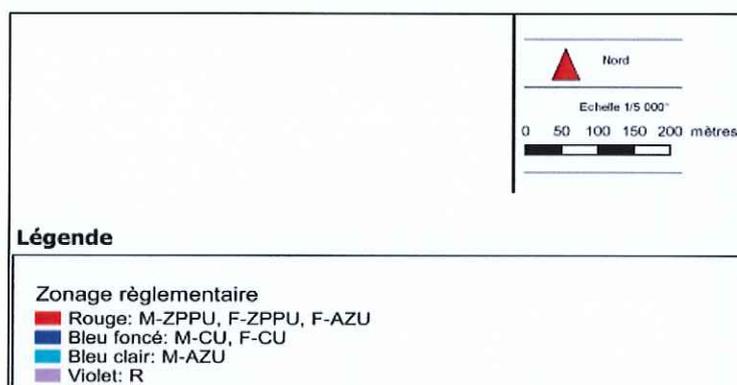


Figure 3 : Zonage risque inondation – PPRI Aubagne - déc 2015 - source : Préfecture du 04

III. MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous, soussigné CHRISTIAN HAON,
Expert Judiciaire,
Désigné en qualité de Commissaire enquêteur (C.E.)
Par **Décision n°E18000053/13 30 avril 2018.**
De conduire sur La Commune : D'AUBAGNE

UNE ENQUETE PUBLIQUE

Demande formulée par tribunal administratif de Marseille.

La déclaration d'intérêt général et l'autorisation présentée par le syndicat intercommunal du bassin versant de l'HUVEAUNE en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'HUVEAUNE entre Aubagne et la penne sur HUVEAUNE.

Faisons connaître ci-après les résultats de la présente enquête.

Ce présent document a pour objet de rendre compte du déroulement de cette enquête qui entre dans le cadre des rubriques suivantes:

CONSIDERANT que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique prescrite par les lois et les décrets visés ci-dessus,

- Le déroulement de l'enquête publique en Mairie m'a conduit à recevoir le public :

- Mardi 5 Juin 2018 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 11 Juin 2018 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 20 Juin 2018 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 28 Juin 2018 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 05 Juillet 2018 de 14 heures à 17 heures

En Mairie **D'AUBAGNE**

Service technique-Service Urbanisme –180, traverse de la vallée (13400)

LA MISSION suivante m'a été confiée :

- côter et parapher les pièces du dossier d'enquête déposé en mairie.
- recevoir personnellement les observations du public,
- recevoir les observations écrites par courrier adressé en mairie d'Aubagne et celles reçues lors des permanences en mairie.
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse suivante *pref-ep-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr*
- aux termes de l'enquête après avoir clos et signé le registre d'enquête de rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet et de lui communiquer les observations écrites et orales publiques consigner dans un procès-verbal de synthèse à la mi-temps de produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles,

- établir dans le délai de 30 jours un rapport d'enquête accompagné de mes conclusions motivées.
- Transmettre une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Marseille

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie **D'AUBAGNE**, SERVICES TECHNIQUES.

En application de l'arrêté PREFECTORAL ayant ordonné l'enquête publique en réglementant son déroulement pendant un mois,

Du mardi 05 Juin au jeudi 05 Juillet inclus.

Le C.E. a reçu le public.

Le dossier mis à la disposition du public a été correctement constitué en conformité avec la législation en vigueur.

Le C.E. a analysé les avis des différents organismes d'état.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du Public pendant l'enquête.

Conformément à la **Décision n°E18000053/13 reçu le 30 Avril 2018, ainsi qu'à l'arrêté PREFECTORAL n°57-2017 DIG-EA du 7 mai 2018**, les mesures de publicité ont été respectées par la mairie d'AUBAGNE avec plusieurs certificats d'affichage dont la traçabilité est jointe au dossier.

B3/ La Mairie d'AUBAGNE:

Le Maire **d'AUBAGNE** le 07/05/2018 a procédé et établi un certificat d'affichage dans les planimètres de la commune. (Mairie annexe, service technique traverse de la vallée).

Nous avons noté sur un document daté du 07/05/2018 les sites identifiés objet d'affichage.

D'une parution dans les quotidiens :

- La Provence du 15 mai 2018.
- La Marseillaise du 15 mai 2018.

Cette enquête a été précédée par des informations menées par le syndicat intercommunal du bassin versant de l'HUVEAUNE.

V. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, la Municipalité d'AUBAGNE a mis à la disposition du Public tous les jours pendant les heures d'ouverture des bureaux. :
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

III/1 : un registre d'enquête réglementaire comprenant des feuillets non mobiles (recto verso) cotés et paraphés par le C.E. destiné à recevoir les observations du Public.

III/2 : au titre de la réglementation sur les travaux d'élargissement du lit de Lisbonne au droit de quatre secteurs d'Aubagne une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (*article R214-32 du code de l'environnement*)

1- dossier d'enquête

- ◆ **Plan de situation.**
- ◆ **Rapport de présentation.**
- ◆ **Résumé non technique.**
- ◆ **Contexte, localisation, et principales caractéristiques du projet.**
- ◆ **Situation réglementaire du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau.**
- ◆ **Justification de l'intérêt général du projet.**
- ◆ **Incidences.**
- ◆ **Mesures.**
- ◆ **Surveillance et entretien.**
- ◆ **Compatibilité du projet avec les documents de gestion et d'orientation.**
- ◆ **Compléments techniques apportés au dossier.**
- ◆ **Pièces annexes.**

2- pièces de la procédure

- ◆ **Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique**
- ◆ **Avis d'enquête**
- ◆ **Certificats d'affichage**
- ◆ **Copie des insertions**

3- procès verbal de la réunion d'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées

- ◆ **Avis des personnes publiques associées**
 - **Avis du 31 mai 2017 de M. Marc RAPA pour le préfet des Bouches-du-Rhône**
 - **Avis de l'agence française pour la biodiversité par M. Benoît FARRE**
 - **Avis de la SD13**
 - **Avis de Natura 2000 du 16/06/17 par M.DAVALT**
 - **Avis SCP du 25/05/2015**
 - **Avis SDIS du 03/07/2015**

VI.PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté PREFECTORAL, le C.E. a assuré une permanence :

- à la Mairie d'AUBAGNE : Service technique-Service urbanisme
 - Mardi 5 Juin 2018 de 9 heures à 12 heures.
 - Lundi 11 Juin 2018 de 14 heures à 17 heures
 - Mercredi 20 Juin 2018 de 9 heures à 12 heures.
 - Jeudi 28 Juin 2018 de 9 heures à 12 heures.
 - Jeudi 05 Juillet 2018 de 14 heures à 17 heures.

VII.PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La présente enquête publique est régie par le cadre des rubriques suivantes :

- Les rubriques de l'article R214-1 du code de l'Environnement.
- Régime soumis a autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Le code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques et aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et aux opérations présentes un caractère d'intérêt général ou d'urgence relative à la législation sur l'eau.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 arrêtant un programme pluriannuel de mesures correspondants pour la période 2016 2021.
- La réalisation du projet doit respecter les grands principes des articles L. 210-1 et L. 211-1 du code de l'environnement (articles 1 et 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Celui-ci affirme la nécessité d'une conciliation des usages économiques légitimes de l'eau et de la protection des milieux aquatiques qu'elle déclare d'intérêt général.
- Article L. 210-1 : *"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général."*
- Afin de mettre en œuvre cette gestion équilibrée de la ressource en eau, un certain nombre de travaux, activités ou ouvrages, est soumis à autorisation ou à déclaration *"suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques"* (articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement).
- Les rubriques, de l'article R214-1 du code de l'environnement, concernées par ce projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Volume de l'opération et consistance	Arrêtés correspondants
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues 2° Un obstacle à la continuité écologique	1° Non concerné 2° Non concerné	1° Lors des travaux, un batardeau sera mis en place afin de travailler sur la berge droite hors d'eau 2° Les travaux ne concernent que la berge et n'impactent pas la continuité écologique	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation	Le linéaire total est égal à 495 m : Secteur A : 100 m Secteur B : 150 m Secteur C : 110 m Secteur D : 135 m	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales suivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A), 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Autorisation	Protection de berges sur un linéaire total de 495 m : Secteur A : 100 m Secteur B : 150 m Secteur C : 110 m Secteur D : 135 m	Arrêté du 13 février 2002

Rubrique	Intitulé	Régime	Volume de l'opération et consistance	Arrêtés correspondants
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) 2°) Dans les autres cas (D)	Non soumis	Le secteur est en dehors des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole (arrêté préfectoral portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du 28 décembre 2012)	Arrêté du 30 septembre 2014

- Tableau 1 : Rubriques de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet

• Compte tenu de ce qui précède, le projet d'aménagement est soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

VIII. DOCUMENTS DEMANDES PAR LE C.E.

- Un contrôle sur pièces certifiant la régularité de l'affichage.
- Les avis des personnes publiques associées.
- Le compte-rendu, les démarches administratives, préfet des B.d.R, agence française de la biodiversité, SD13, Natura 2000.
- Un mémoire en réponse aux cas intercommunaux du bassin versant de l'HUVEAUNE, concernant les observations émises par le Public, le commissaire enquêteur et les organismes ou personnes publiques associées.

IX. DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.

Le CE a établi dans la huitaine, un rapport écrit au Responsable du projet, Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (*terme de la lettre ci-après*) le jour de la clôture de l'enquête pour lui demander un mémoire en réponse aux observations formulées par le PUBLIC.

Dans un délai de trente jours après la clôture de l'Enquête, une copie du rapport du CE sera adressée à M. le préfet et M. le président du tribunal administratif de Marseille par Monsieur le CE.

X. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES

Dès réception des documents des dossiers d'enquête : un registre d'enquête, documents divers et après avoir examiné les observations présentées, le C.E. a complété la numérotation de celles-ci.

1. Remarque émise par M. Marc RAPA pour le préfet le 31 mai 2017 :

Il est demandé de détailler l'impact à l'amont et à l'aval des travaux prescrits.

- Le dossier transmis ne formule pas d'analyse des impacts à l'amont ou à l'aval des zones de projet.
Le risque d'érosion de l'héberge dû à l'augmentation des vitesses n'est pas examiné.
Le projet augmente les débits de 8 m³ secondes au seuil du monton.
- En sommet de berges des perrés en gabion sont prévus, les talus ne semblent pas prévus pour supporter une surverse sans dégradation.
- En cas de débordement on peut craindre à obérer le ressuyage des zones inondables en cas de débordement.
Les ouvrages de protection risquant d'empêcher le retour au cours d'eau principal.
Les points de surverse ne sont pas cités ou localisés dans le dossier.
Le projet n'évalue pas suffisamment les différents impacts ci-dessus.

2. Remarque émise par M. Benoît FARRE pour l'Agence française pour la bio diversité :

- L'utilisation de cages de gabion soudés ne permettent pas de conforter les berges et d'assurer le développement ou la reconstitution d'une ripisylve sur les secteurs B.D.
l'AFB demande un confortement des berges sur les secteurs A et C.
- La circulation d'engins lourds et les terrassements vont entraîner une mise en suspension de fines, dans les eaux ainsi qu'une pollution accidentelle par les hydrocarbures, liquides hydrauliques, graisses, lors du lavage des engins.
- Mesures proposées :
 - Barrages filtrants à l'aval des travaux.
 - Création et délimitation d'aires de stockage des engins.
 - Récupération des huiles, hydrocarbures usagers et déchets.
 - Utilisation d'engins conformes.
 - Suppression des déchets après travaux.
 - Moyens de prévention et d'alerte en cas de pollution.

3. Remarque émise par SD13 :

- SD13 a émis une réserve sur les secteurs « haïssait » en vue de la préservation ou la restauration d'une ripisylve.

4. Remarque émise par M. DAVAUT pour Natura 2000 du 16/06/2017 :

- Risques de la destruction de la ripisylve.
- Prévoir de compenser cette destruction.
- L'usage de cages de gabion sur les secteurs A et C est peu compatible avec la ripisylve.
- Quantifier la destruction du ripisylve.
- Faire des propositions de compensation.

Il est émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes

- travaux hors période de nidification et de reproduction de l'avifaune.
- L'option gabion ne sera mise en œuvre qu'en cas de non faisabilité absolu.
- Mise en place de batardeau.
- Limitation des risques d'atteinte à la faune piscicole.
- Les arbres sont favorables à l'accueil de chiroptères en gîte sur les secteurs A et D.
- Envisager un reboisement en vue de créer un « corridor écologique ».

5 Remarque émise par l'association ADEBVH du 05/07/2018 :

Ce document a été transmis directement à la préfecture des Bouches-du-Rhône Mme Christine HERBAUX, par mail par pierre.virey@gmail.com, ainsi qu'au commissaire enquêteur le 5 juillet 2018. Voici le document ci-après :

PREAMBULE :

Les inondations et les débordements ne sont pas intrinsèques à l'Huveaune mais découlent des précipitations atmosphériques sur son bassin versant.

Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objectif de maintenir :

Le cours d'eau dans un profil d'équilibre,

De permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,

Le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments sont autorisés à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur (article R.215-2 du CE).

Travaux d'élargissement du lit de l'HUVEAUNE au droit de quatre secteurs sur la commune d'Aubagne. Décision n°57-2017 DIG-EA / 07 mai 2018

Commissaire Enquêteur : Christian HAON

SUR LES RAISONS DE CETTE D.I.G :

Pour effectuer les voies d'**INTERET GENERAL** (ferrées, routières, fluviales, immobilières...), la **Puissance Publique**, par expropriation, acquiert les parcelles privées ; pourquoi dans le cas présent, alors que la vie d'autrui ayant déjà été mise en danger, ces expropriations ou délaissements ne sont-ils pas faits ?

Puisqu'il y a **responsabilité** du maître d'ouvrage et que les riverains ne peuvent ou ne veulent assumer leurs responsabilités, la **Puissance Publique** doit leur demander le délaissement si ce n'est imposer l'expropriation de leur propriété sur le lit et berges du fleuve. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de réaliser une DIG pour gratter les atterrissements de matériaux ou réaliser les confortements des berges ! **Et l'argent public sera dépensé sur une propriété publique pour le bien public.**

Nous insistons notamment :

Les documents mis à l'enquête ne précise pas à qui appartiennent les rives et les ouvrages y attenants que le syndicat se propose d'entretenir.

Rappel : La tempête XINTHYA a malheureusement démontré la justesse de nos propos. Le gouvernement après avoir investi pour consolider les digues, engage un programme d'expropriation et de destruction des constructions dans les zones à risques !

SUR LES RISQUES D'INONDATIONS ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'INTERVENTION :

Contrairement à la DIG de 2004, il n'est pas fait état de différents ponts ou ouvrages en charge ou en débordement pour une crue trentennale quand ce n'est pas décennale ; Est-ce à dire que tous ces ponts ne posent plus de problèmes ? Le SIH a-t-il cassé le thermomètre pour ne plus avoir de fièvre ? Aucun ouvrage de génie civil n'est prévu pour éviter les débordements par l'incapacité des ponts à laisser passer les crues trentennales quand ce n'est pas décennales.

SUR LA NON PRISE EN COMPTE DES RETENUES COLLINAIRES :

Des caniveaux pluviaux tels les pluviaux du vallon Jean Jacques Rousseau de la Penne sur Huveaune, du vallon de la Barasse et d'autres ont occasionné heureusement que des catastrophes matérielles ! Pour réduire ces risques, il serait souhaitable de créer des barrages collinaires dans tout le bassin versant de l'Huveaune à l'instar de ce qui a été réalisé en amont de Nîmes ou de Montpellier.

SUR LES RAISONS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE :

Du fait de la non-propriété des berges, le syndicat dont le rôle est de promouvoir l'usage de ce fleuve auprès de la population, ne peut engager des travaux pour réaliser un chemin de loisir sur caillebotis le long des berges du lit mineur. Les travaux prévus par cette D.I.G. laissent l'espace nécessaire à la construction de ce chemin !

CONCLUSIONS GENERALES :

Ce programme de travaux prévu par la DIG ne résoudra aucunement les risques de débordements de l'Huveaune et les inondations qui en résultent. Du fait du régime climatique méditerranéen, les catastrophes subies récemment par les départements du Var et des Alpes Maritimes en 2010, 2014 et 2016 auront tendance à s'aggraver et n'épargneront pas la vallée de l'Huveaune.

Pour lutter **efficacement** contre les futures catastrophes et inondations, pour la réalisation d'ouvrages prenant en compte toute la problématique du bassin versant de l'Huveaune, nous demandons avec insistance, l'application d'un SAGE pour l'Huveaune à l'instar de la rivière l'Arc. Pourquoi ce qui a été possible pour la rivière l'Arc ne l'est pas pour le Fleuve Huveaune ?

6 Remarque émise par le CE :

En vue de limiter les risques de crue soudaine, prévoir une détection par une gestion automatisée des flux liquides en amont sur le fleuve de l'HUVEAUNE. Permettant une information rapide des usagers par

l'émission d'une alarme. Après formulation de ce point de vue avec M. TARDITO les dispositifs de télégestion alarme relèvent de la préfecture, il est souhaitable de vérifier si les dispositifs existants « annonce de crue » sont à réactualiser, ainsi que la transmission d'alertes aux riverains.

Les cages en gabions appliquant la théorie de « la terre armée » par l'adhésion des cailloux maintenu par une cage en acier galvanisé, installée au contact de l'eau du fleuve, est susceptible d'être dégradé du fait que le galvanisé est constitué de métal électro-négatif (anode) susceptible, par effet d'électrolyse en fonction du milieu hydraulique plus électro-positif (cathode) de disparaître au profit des milieux plus cathodiques, et par la suite de donner lieu à l'action de l'oxygène dissous et du pH de l'eau en circulation, à une corrosion des armatures en fer, (*Phénomène d'EVANS*), détruisant l'effet recherché de la « terre armée » et donc de la cohésion du système.

Pour que ces cages puissent résister, il est nécessaire que l'armature soit en inox 316 L ou en cuivre pour ce matériau. Il doit être susceptible de résister aux efforts de tension de la cage.

Il est évoqué par **ADEBVH** l'intérêt d'étudier les effets des précipitations atmosphériques sur son bassin versant. Ce qui permet de créer, d'entrevoir, la construction de réservoir pertinent susceptible de réguler les débits en cas d'orages importants. Au cours de nos entretiens plusieurs personnes lors des inondations de 1978 font état de phénomènes de vagues.

Pour la majorité des signataires du registre d'enquête, les travaux prévus sont nécessaires et utiles pour limiter les risques d'inondation, toutefois il apparaît du point de vue du commissaire enquêteur intéressant d'étendre les études dans d'autres secteurs notamment le secteur aval.

Il a été noté qu'un ancien canal appelé « les arrosant » existant et qui pourrait être utile pour évacuer les crues centennales.

Ce canal pourrait être remis en état et entretenu puisque ce dernier n'appartient pas à des propriétaires privés.

L'Huveaune est non domaniale, les riverains sont propriétaires pour partie du lit de rivière, mais ne procèdent pas aux entretiens courants comme l'avait envisagé la réglementation de l'époque.

Fait à MARSEILLE

La commission d'Enquête

C. HAON

XI.ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHESE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES

Le Commissaire

Dès réception des documents des dossiers d'enquête : un registre d'enquête, documents divers et après avoir examiné les observations présentées, le C.E. a complété la numérotation de celles-ci.

1. Remarque émise par M. Marc RAPA pour le préfet le 31 mai 2017 :

Il est demandé de détailler l'impact à l'amont et à l'aval des travaux prescrits.

- Le dossier transmis ne formule pas d'analyse des impacts à l'amont ou l'aval des zones de projet.

Le risque d'érosion de l'héberge dû à l'augmentation des vitesses n'est pas examiné.

Le projet augmente les débits de 8 m³ secondes au seuil du monton.

- En sommet de berges des perrés en gabion sont prévus, les talus ne semblent pas prévus pour supporter une surverse sans dégradation.
- En cas de débordement on peut craindre à obérer le ressuyage des zones inondables en cas de débordement.

Les ouvrages de protection risquant d'empêcher le retour au cours d'eau principal.

Les points de surverse ne sont pas cités ou localisés dans le dossier.

Le projet n'évalue pas suffisamment les différents impacts ci-dessus.

2. Remarque émise par M. Benoît FARRE pour l'Agence française pour la bio diversité :

- L'utilisation de cages de gabion soudé ne permet pas de conforter les berges et d'assurer le développement ou la reconstitution d'une ripisylve sur les secteurs B.D.

L'AFB demande un confortement des berges sur les secteurs A et C.

- La circulation d'engins lourds et les terrassements vont entraîner une mise en suspension de fines, dans les eaux ainsi qu'une pollution accidentelle par les hydrocarbures, liquides hydrauliques, graisse, lors du lavage des engins.
- Mesures proposées :
 - Barrages filtrants à Laval des travaux.
 - Création et délimitation d'aires de stockage des engins.
 - Récupération des huiles, hydrocarbures usagers et déchets.
 - Utilisation d'engins conformes.
 - Suppression des déchets après travaux.
 - Moyens de prévention et d'alerte en cas de pollution.

3. Remarque émise par SD13 :

- SD13 a émis une réserve sur les secteurs haïssait en vue de la

CABINET HAON

✉ 40 rue des Lauriers Roses
13010 Marseille

☎ Tél. : 04.91.45.03.25

📠 Fax. : 04.91.45.51.90

E-mail :

christian.haon@cofex.fr

Réf. : Décision n°57-2017 DIG-EA / 07 mai 2018
Dossier suivi par Madame HERBAULT

ne posent plus de problèmes ? Le SIH a-t-il cassé le thermomètre pour ne plus avoir de fièvre ? Aucun ouvrage de génie civil n'est prévu pour éviter les débordements par l'incapacité des ponts à laisser passer les crues trentennales quand ce n'est pas décennales.

SUR LA NON PRISE EN COMPTE DES RETENUES COLLINAIRES :

Des caniveaux pluviaux tels les pluviaux du vallon Jean Jacques Rousseau de la Penne sur Huveaune, du vallon de la Barasse et d'autres ont occasionné heureusement que des catastrophes matérielles ! Pour réduire ces risques, il serait souhaitable de créer des barrages collinaires dans tout le bassin versant de l'Huveaune à l'instar de ce qui a été réalisé en amont de Nîmes ou de Montpellier.

SUR LES RAISONS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE :

Du fait de la non-propriété des berges, le syndicat dont le rôle est de promouvoir l'usage de ce fleuve auprès de la population, ne peut engager des travaux pour réaliser un chemin de loisir sur caillebotis le long des berges du lit mineur. Les travaux prévus par cette D.I.G. laissent l'espace nécessaire à la construction de ce chemin !

CONCLUSIONS GENERALES :

Ce programme de travaux prévu par la DIG ne résoudra aucunement les risques de débordements de l'Huveaune et les inondations qui en résultent. Du fait du régime climatique méditerranéen, les catastrophes subies récemment par les départements du Var et des Alpes Maritimes en 2010, 2014 et 2016 auront tendance à s'aggraver et n'épargneront pas la vallée de l'Huveaune.

Pour lutter **efficacement** contre les futures catastrophes et inondations, pour la réalisation d'ouvrages prenant en compte toute la problématique du bassin versant de l'Huveaune, nous demandons avec insistance, l'application d'un SAGE pour l'Huveaune à l'instar de la rivière l'Arc. Pourquoi ce qui a été possible pour la rivière l'Arc ne l'est pas pour le Fleuve Huveaune ?

6 Remarque émise par le CE :

En vue de limiter les risques de crue soudaine, prévoir une détection par une gestion automatisée des flux liquides en amont sur le fleuve de l'HUVEAUNE. Permettant une information rapide des usagers par l'émission d'une alarme. Après formulation de ce point de vue avec M. TARDITO les dispositifs de télégestion alarme relèvent de la préfecture, il est souhaitable de vérifier si les dispositifs existants « Annonce de crue » sont à réactualiser, ainsi que la transmission d'alertes aux riverains.

Les cages en gabions appliquant la théorie de « la terre armée » par l'adhésion des cailloux maintenu par une cage en acier galvanisé, installée au contact de l'eau du fleuve, est susceptible d'être dégradé du fait que le galvanisé est constitué de métal électro-négatif (anode) susceptible, par effet d'électrolyse en fonction du milieu hydraulique plus électro-positif (cathode) de disparaître au profit des milieux plus cathodiques, et par la suite de donner lieu à l'action de l'oxygène dissous et du pH de l'eau en circulation, à une corrosion des armatures en fer, (*Phénomène d'EVANS*), détruisant l'effet recherché de la « terre armée » et donc de la cohésion du système.

Pour que ces cages puissent résister, il est nécessaire que l'armature soit en inox 316 L ou en cuivre pour ce matériau. Il doit être susceptible de résister aux efforts de tension de la cage.

Il est évoqué par **ADEBVH** l'intérêt d'étudier les effets des précipitations atmosphériques sur son bassin versant. Ce qui permet de créer, d'entrevoir la construction de réservoir pertinent susceptible de réguler les débits en cas d'orages importants. Au cours de nos entretiens plusieurs personnes lors des inondations de 1978 font état de phénomènes de vagues.

ANNEXE 2 : MEMOIRE EN REPOSE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

ANNEXE 3 : CERTIFICATS D’AFFICHAGE ET PARUTIONS

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeu 7 Juin 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus, à l'ouverture, sur le territoire et en mairie d'Aubagne, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune.

À été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian Haon - Ingénieur Thermique et Mécanique - Expert judiciaire CA d'Aix.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la formule d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 16 traverse de la Vallée (13400), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5M0).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Haon qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme -160, traverse de la Vallée (13400)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aubagne aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aubagne ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté pris au bénéfice du SIBVH sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accordera, s'il y a lieu, l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. L'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - 332, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.85.13.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 Pour le Préfet Le chef de Bureau Gilles BERTOTY

Appels d'offres Marchés publics

adresse incontournable

**Région Provence
Côte d'Azur/Corse**

www.laprovencemarchespublics.com

- **Entreprises candidates :**
Pour consulter GRATUITEMENT et répondre électroniquement aux appels d'offres PACA
- **Collectivités :**
Pour répondre à vos obligations légales facilement et en toute sécurité.
- **Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse**
- **Membre du réseau Francemarchés**

84564

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA)

Démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base n°25 « RAPSODIE »

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 mai 2018, il sera procédé à une enquête publique, dont le dossier comporte une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, concernant la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 dénommée « RAPSODIE », exploitée par le CEA sur son site de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, qui aura lieu sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint Paul Lez Durance, Jouques) et de (Aix-Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du Vaucluse (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes Provence (Corbières).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contrôler les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale de demande de modification du démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 dénommée « RAPSODIE » sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : HYPERLINK <https://www.registre-dematerialise.fr/760/https://www.registre-dematerialise.fr/760>, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement à l'adresse suivante : HYPERLINK <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/sous/http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :
Président : M. Jean-François MAILLOL
Membres titulaires : M. Jean-François MALZARD, M. Michel MORIN

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou le membre de celle-ci, resteront déposés du 5 juin 2018 jusqu'au 6 juillet 2018 inclus en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont de Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture du public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune de St Paul-Lez-Durance, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-760@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions transmises en application de l'article R.123-13 II du code de l'environnement, seront publiées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (adresse : HYPERLINK <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/sous/http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) sous la forme d'un lien de téléchargement et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/760/>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à :

Mairie de Saint Paul Lez Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance
- mardi 5 juin 08h30/12h00
- mercredi 20 juin 13h30/17h00
- vendredi 06 juillet 08h30/12h00

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques :
- jeudi 7 juin 08h30/12h00
- samedi 16 juin 09h00/12h00

84502

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018,

il sera procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser :
- plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fossé et bassins de rétention) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situé en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Arc afin de rendre la zone urbanisable en supprimant l'aléa inondation,
- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions possèdera ses propres ouvrages de rétention qui traiteront les eaux de ruissellement des surfaces imperméables.

À été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques Michel - Ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la formule d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-16h30 et le mardi et jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 et en mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090) du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h15-16h30 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5M0).

- mercredi 27 juin 08h30/12h00

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,
- vendredi 8 juin 08h00/12h00
- samedi 16 juin 09h00/12h00
- jeudi 28 juin 13h30/16h15

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,
- mercredi 6 juin 09h00/12h00
- vendredi 22 juin 09h00/12h00
- mardi 3 juillet 15h00/17h30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis
- mardi 12 juin 08h30/12h00
- mercredi 20 juin 16h00/18h00
- vendredi 29 juin 08h30/12h00

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis
- mercredi 6 juin 09h00/12h00
- samedi 23 juin 09h00/12h00
- vendredi 29 juin 14h00/17h00

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau
- jeudi 7 juin 09h00/12h00
- mercredi 20 juin 14h00/17h00
- samedi 30 juin 09h00/12h00

Mairie de Corbières : 1. Place Haute, 04220 Corbières
- mercredi 13 juin 14h00/17h00
- mardi 26 juin 09h00/12h00
- mercredi 04 juillet 14h00/17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BTRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès des mairies suivantes :
Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance
Mairie de Jouques, Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques,
Mairie de Rians, Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,
Mairie de Vinon-sur-Verdon, Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,
Mairie de Ginasservis, Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis.

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis
Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau
Mairie de Corbières : 1. Place Haute, 04220 Corbières

et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, de l'Environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BTRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

Le rapport préliminaire de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais il peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra sur ministères chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport ou des ministères chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de M Jacques GARNIER, chargé de mission de l'opération du CEA, par téléphones : 06.08.75.57.21 ou par mail : jaques.garnier@cea.fr.

Marseille, le 4 mai 2018
Pour le Préfet
Le Directeur adjoint
David LAMBERT

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090)
- lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête publique d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire et à la mairie de quartier du Pont de l'Arc où s'est déroulée l'enquête pour être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à l'Agence d'Aix-Marseille et à Aix-Marseille Université après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon - Crous Aix-Marseille - Cité Universitaire Les Gazelles - 31 avenue d'Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13264 Marseille cedex 7.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Aix-Marseille Université - Direction du Développement du Patrimoine Immobilier - 04.91.59.65.66.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTY

PROVENCE

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	Vie des sociétés :	MARTIGUES
Mars 04 91 37 75 33 crecutions@lamarseillaise.fr	Tél. 04 91 37 75 34 lpp@lamarseillaise.fr	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus, à l'ouverture, sur le territoire et en mairie d'Aubagne, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune.

Le projet porte sur l'élargissement du lit de l'Huveaune au droit de quatre secteurs situés entre le pont Manoukian et le pont de la Gare sur la commune d'Aubagne afin d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau et de protéger la commune d'une crue de cèbri 160 m³/s.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian Haon - Ingénieur Thermique et Mécanique - Expert judiciaire CA d'Aix.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 180, traverse de la Vallée (13400), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

prefet.ep-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max: 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Haon qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 180, traverse de la Vallée (13400)
- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aubagne aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aubagne ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté pris au bénéfice du SIBVH sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accordera, s'il y a lieu, l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. L'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - 21 des Paluds - 952, avenue de la Fluidité - 13400 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.85.13.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Pour le Préfet
Le chef de Bureau
signé : Gilles BERTHOY

-123766

À Marseille, la formation a offert un avenir à 1 000 jeunes migrants

INSERTION

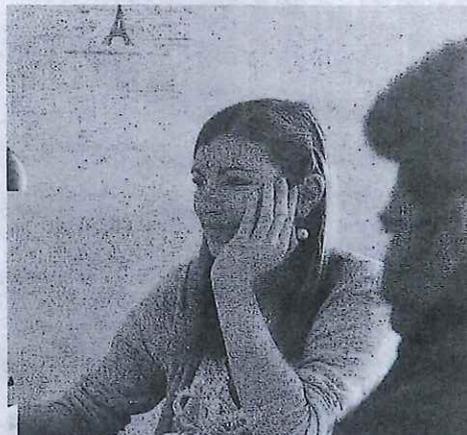
Chaque année, l'association d'Aide aux jeunes travailleurs accueille à Marseille des centaines de jeunes migrants en difficulté. Elle leur trouve un logement et les accompagne au cours de leur formation socio-professionnelle. Un succès.

Créée en 1954, l'Association d'aide aux jeunes travailleurs (AAJT) accueille aujourd'hui de jeunes migrants, dont des mineurs isolés qui débarquent dans la cité phocéenne, les aide à s'intégrer et à devenir autonomes. Une démarche qui commence à porter ses fruits.

La situation des réfugiés est de plus en plus précaire sur le territoire français. Pas moins de 200 jeunes mineurs seraient actuellement livrés à eux-mêmes dans la ville. L'association marseillaise s'est engagée à gommer les différences culturelles et sociales dans les quartiers défavorisés de Marseille avec une équipe de 80 salariés et une trentaine de bénévoles.

« Nous travaillons au service d'une jeunesse souvent désorientée, qu'il faut aider et aimer. Il faut être au service du plus pauvre, pour qu'il soit reconnu, et qu'il tienne sa place dans une société très dure, qu'il aborde sans garantie », posait dans les années 50, Jean Durand, président de l'association entre 1954 et 1984.

L'association agit grâce aux financements de l'Etat, des col-



Une équipe de 80 salariés et une trentaine de bénévoles viennent en aide aux mineurs. PHOTO

lectivités locales et d'un pôle de délégation du service public. Le jeune migrant n'a en général pas d'appuis sociaux et familiaux et ne bénéficie pas du RSA.

500 jeunes formés en 2018
Raisons pour lesquelles l'AAJT lui fournit un logement et le forme afin qu'il puisse accéder à un emploi. Il sera accompagné au cours de sa formation et son insertion socio-professionnelle, épaulé par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie).
« Nous avons des conseillers en insertion professionnelle qui s'occupent des jeunes réfugiés en difficulté », explique Fanny

Duperret, directrice de l'association déléguée au développement. Ils sont 500 à bénéficier de ces aides en 2018, et un millier l'année dernière.

Seulement implantée à Marseille et à Vitrolles depuis un an et demi, l'Association d'aide aux jeunes travailleurs ne souhaite pas se nationaliser. « Ce n'est pas dans nos plans pour le moment. Nous restons concentrés sur la région », conclut Fanny Duperret.

Un dispositif innovant alors que nombre de mineurs isolés n'ont pas de solution, ballotés entre l'Etat et conseil départemental qui se renvoient la balle.
Bona Di Meco

Var : le scandale des jeunes abandonnés à leur sort

« Nous souhaitons tout particulièrement attirer l'attention des parlementaires varois sur la situation de trois jeunes mineurs non accompagnés originaires de Guinée arrivés à Toulon en novembre 2017 et janvier 2018 », explique Guy Cochenne pour le Collectif migrants 83. Des « Mineurs protégés » - qui vont avoir 18 ans en 2019. Et là, tout change.

En effet, pour être autorisés à déposer une demande de « carte temporaire de séjour » à leur majorité, ils devront faire la démonstration de leur parfaite insertion socio-professionnelle dans la société française. « C'est, en principe, la mission essentielle assignée en tout premier lieu à

l'ASE [Aide sociale à l'enfance, Ndrl], qui, au-delà de la stricte obligation de mise à l'abri, doit scolariser et accompagner vers la professionnalisation. C'est aussi la mission de la préfecture du Var, au travers notamment des autorisations de travail qu'elle peut délivrer », poursuit le militant.

Ce qui selon le collectif est loin d'être le cas en l'état. « Si tout continue comme aujourd'hui ils ne pourront pas espérer réunir les conditions exigées ».

Pour ces 3 jeunes, les désignations d'éducateurs référents ne sont intervenues qu'à la mi-janvier 2018. « Soit près de 4 mois de perdu », souligne Guy Cochenne.

Et l'évaluation de niveau

scolaire n'a été réalisée qu'en mars 2018. Ce ne sont en tout cas pas les 4 heures hebdomadaires de cours de remise à niveau qui vont changer la donne.

Concernant les freins à l'insertion, le collectif souligne que depuis le mois d'avril, « l'ASE refuse de signer des conventions de stage au motif que des maîtres de stages peu scrupuleux utiliseraient ces jeunes comme une main d'œuvre dissimulée », explique Isabelle Catherineau.

« Or ces stages sont les seuls outils dont ils disposent pour tenter de s'intégrer professionnellement socialement », s'insurge la militante qui donne l'alerte. Thierry Turpin

PROVENCE / SERVICES

CARNET DE DEUIL

DÉCÈS

Gilbert, Carole et Christophe ECUER ont la tristesse de vous faire part du décès de
MARCELLE SYLOUCK ECUER NÉE NAHABÉDIAN
Sylouck adorait la vie. Nous avons adoré Sylouck. Les obsèques auront lieu le Jeudi 17 mai à 10h au Funéraire du cimetière St-Pierre.

CONVOIS MARSEILLE

09h30. KERAS Abdelkader, 91 ans, Dépositaire Hôpital Nord (16e)
09h45. SCARAMOZZINO Jeanne MORCANTE, 83 ans, Eglise Sainte-Rita (12e)
10h00. CONSTANTIN Francis, 83 ans, Chapelle depositaire Laveran (13e)
10h30. FORNERI Yvette née DAVID, 91 ans, Eglise de Saint-Guizel (9e)
10h45. FERTEL Franck, 64 ans, Funéraire
14h00. CHARDONNET Yves, 73 ans, Chapelle funéraire municipal Saint-Pierre (6e)
14h45. SEIGNEZ Georgette Vve TCHIKNAVORIAN, 90 ans, Funéraire municipal St-Pierre (6e)
15h00. ATTRAUDI Akila Vve BENHAMOUM, 89 ans, Dépositaire hôpital Laveran (13e)
15h30. GIBELLI-MARZOCHI Lucette Vve ESCALLE, 88 ans, Eglise des Camoins (12e)
16h00. VIGETTI Gérard, 62 ans, Chapelle funéraire phocéén (9e)
16h15. BENHAMOU Vve CARRE Paule, 90 ans, Funéraire municipal St-Pierre (6e)

SERVICES

MARSEILLE NOUS CONTACTER

La Marseillaise
17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
Tél: 04 91 57 75 00
Courriel: redaction@lamarseillaise.fr
Abonnements
Tél: 04 91 57 75 20
abonnement@lamarseillaise.fr

URGENCES

Samu:
15
Police secours:
17
Pompiers:
18
SOS Cardio
Tél: 04 91 59 29 40
SOS Médecins
Tél: 04 91 52 91 52
Centre anti-poison
Tél: 04 91 75 25 25
Urgences de la main
Tél: 04 91 38 36 52
Service mutualiste d'urgence
La Feuilleraie (jusqu'à 24h)
Tél: 04 91 24 55 24
Consultations de médecine générale
Hôpital Nord
Permanence médicale de 16h-19h30
Tél: 04 91 36 49 59
Hôpitaux

Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Ste-Marguerite)
Numéro unique: 04 91 38 00 00

TOULON NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
atoulon@lamarseillaise.fr
Annexes légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr
Tél: 04 94 82 29 97

URGENCES TOULON

Commissariat
04 98 03 59 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 83
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 16
Urgences La Seyne
04 94 11 31 31
Urgences main
04 94 03 07 07
Urgences dentiste
08 82 56 67 86
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomane
04 94 62 38 14 (rue Malraud, à Toulon)
Alcools anonymes
04 94 23 24 59
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Refuge de Lagoubran

Tél: 04 94 62 16 35 (pour les chats)
Tél: 04 94 24 25 94 (pour les chiens)

NUMEROS UTILES

Préfecture du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon
04 94 18 83 83
Centre antipoisons de Marseille
04 91 75 25 25
Maison départementale des handicapés
04 94 05 10 40
France Alzheimer
04 94 09 30 30
Don d'organes
04 94 94 08 60
Ligue contre le cancer
04 94 62 08 69
Cross Med (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée)
04 94 61 16 16
Caisse d'allocations familiales (Caf)
08 10 25 83 10
CPAM
3646
Centre des finances publiques
04 94 22 71 00
RMTT
04 94 03 87 00 (allé bus 04 94 03 87 03 - objets trouvés 04 94 03 87 47)
SITOMAT
04 94 80 64 94
Objets trouvés

04 94 36 37 82
SNCF
3635
SOS chèque perdu ou volé
08 92 66 32 08
Opposition carte bancaire Visa
08 92 705 705
Mairie de Toulon
0800 424 024
Mairie de La Seyne
04 94 08 95 00
Mairie de Draguignan
04 94 47 18 87
Toulon Provence Méditerranée
04 94 93 83 00
Conseil départemental
04 63 95 00 00
Office de Tourisme de Toulon
04 94 18 53 00

SYNDICATS

UP CGT
04 94 93 49 50
FSU
04 94 93 04 40
UD FO
04 94 93 49 77
UD CFDT
04 94 92 72 59
UD Unsa
04 94 87 66 94

AVIGNON CONTACTER TERRE

La Marseillaise - Avignon
avignon@lamarseillaise.fr
Annexes légales
vaucusepub@lamarseillaise.fr
Tél: 04 90 14 66 64

URGENCES AVIGNON

Police
04 90 16 01 00
Gendarmerie
04 90 80 50 00
Pompiers
04 90 88 33 18
Centres Médico-Sociaux - Apt
Avenue Philippe de Girard
84000 APT
Tél: 04 90 74 76 00 / Fax: 04 90 74 06 42
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Sud
4 Av. Anne d'Autriche
Tél: 04 90 81 49 40
Fax: 04 30 81 49 79
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Ouest (Monclar)
111 Av. Monclar
Tél: 04 90 13 80 20 / Fax: 04 90 13 80 59
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Ouest (Champfleury)
Annexe Champfleury
3 rue Léon Honoré Labande
84000 Avignon
Tél: 04 32 76 02 20 / Fax: 04 32 76 02 35
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jours d'ouverture: mardi et jeudi matin (permanence des travailleurs sociaux); lundi après-midi (consultations des nourrissons et CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juénile); mercredi et vendredi (CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juénile).
CMS - Avignon Centre-ville Est
1 Crte de Montfavet, 84000 Avignon
Tél: 04 32 74 61 00 (01) / Fax: 04 32 74 61 38
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

NUMEROS UTILES

Préfecture
04 88 17 84 84 / Fax: 04 90 86 29 76
contact@vaucuse.pref.gouv.fr
Centre Hospitalier Henri Dufaure
04 32 75 33 33
SOS-Médecins
04 90 82 65 00.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics: Tél. 04 91 57 75 83
exécution@lamarseillaise.fr
- Vie des sociétés: Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 93 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus, à l'ouverture, sur le territoire et en mairie d'Aubagne, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune.
Le projet porte sur l'élargissement du lit de l'Huveaune au droit de quatre secteurs situés entre le pont Manoukian et le pont de la Gare sur la commune d'Aubagne afin d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau et de protéger la commune d'une crue de débit 160 m³/s.
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian Haon - ingénieur Thermique et Mécanique - Expert judiciaire CA d'Ala.
Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 180 traverse de la Vallée (13400), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.04.35.42.65.)
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-ep-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi SMO).
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Haon qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :
- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme - 180, traverse de la Vallée (13400)
- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.
Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aubagne aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aubagne ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant un an.
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté pris au bénéfice du SIBVH sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accordera, s'il y a lieu, l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. L'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04 42 62 85 13.
Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.
Pour le Préfet
Le chef de Bureau
signé : Gilles BERTHOY

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 15 Mai 2018
à 16h02

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÈGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus, à l'ouverture, sur le territoire et en matière d'Autagnon, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Bassin Versant de l'Huveaune en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune en aval d'Autagnon et La Penne sur Huveaune.

Le projet porte sur l'agglomération du site de l'Huveaune au droit de quatre secteurs situés entre le pont Manquolan et le pont de la Gare sur la commune d'Autagnon afin d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau et de protéger la commune d'une crue de débit 160 m³/s.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian Haon - Ingénieur Thermique et Mécanique - Expert Judiciaire CA d'Als.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non molles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 6 juin au 5 juillet 2018 inclus en matière d'Autagnon - services techniques municipaux - service urbanisme - 160 traverse de la Vallée (13100), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 afin que chacun puisse librement le consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, 160 Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.91.84.46.30)

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Autagnon, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: poll-up-schv-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Haon qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jour et heures suivants :

- Mairie d'Autagnon - services techniques municipaux - service urbanisme - 160, traverse de la Vallée (13100)
- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 14 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en matière d'Autagnon aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux fins de la parution qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Autagnon ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté pris au bénéfice du SIRVH sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accordera, s'il y a lieu, l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. L'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal de Bassin Versant de l'Huveaune (SIRVH) - 21 des Robins - 922, avenue de la Fenêtre - 13100 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIRVH - tél : 04.42.62.85.13.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 Pour le Préfet Le chef du Bureau
Gilles BEHIOUHY

AVIS

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Autorisée "Loisirs de BAHY" se tiendra le Mardi 15 Mai 2018 à 18 heures au Cercle de la Renaissance boulevard G. Berré 13009 Marseille.

APPEL D'OFFRES

AVIS DE MARCHÉ

La Commune de Métet a publié un appel d'offres pour la création d'une salle de festivités au Domaine de Château de Métet.

Ce marché comporte 10 lots (gros œuvre, charpente métallique, menuiserie extérieures, revêtement des sols et des murs, menuiserie intérieure, électricité, chauffage plomberie, équipements cuisine, VMC planté).

Le dossier de ce marché est consultable sur le site internet au auprès de la Mairie de Métet (téléphone : 04 42 62 83 33).

La date limite pour recevoir les offres est le 12 juin 2018 à 16h.

COMMUNIQUÉ

L'Infirmière libérale inquiétée par le PRS

Aujourd'hui, l'infirmière libérale est incontournable au domicile. Elle est la seule à se rendre au domicile des patients, à répondre à toutes les demandes de soins en moins de 4 heures et à être présente 24 heures/24, 7 jours/7.

Paradoxalement, les infirmières libérales ont été ignorées du Projet Régional de Santé (PRS) rédigé par l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) alors que les représentants des infirmières libérales (IFPLS infirmière) ont participé à 80 réunions préparatoires et ont fait de nombreuses propositions.

Le PRS se doit d'organiser l'hôpital et les professionnels de santé de ville, de mettre en lien le secteur de la santé avec le secteur médico-social. Il rassemble les objectifs qui vont permettre, d'ici 5 prochaines années, d'organiser la prévention, les soins et le suivi des 5 millions de résidents en PACA.

L'ARS PACA est la représentation régionale du ministère de la santé. Notre gouvernement souhaite pérenniser notre système de santé, actuellement un des meilleurs en Europe et dans le monde. Les infirmières libérales doivent continuer d'en faire partie !

La profession infirmière est plébiscitée par les français : plus de 90 % de la population est satisfaite et a une bonne opinion des infirmières.

Voulez-vous continuer à être soigné par elles ? Voulez-vous conserver le libre choix de votre infirmière libérale ?

Vous connaissez leur professionnalisme, leur disponibilité, leur flexibilité, leur proximité et leur efficacité.

L'infirmière libérale est le pivot du maintien à domicile. Son expertise paramédicale et médico-sociale, sa connaissance de l'environnement du patient, des intervenants et des institutions rendent son rôle essentiel pour une prise en charge rapide, efficace et sécurisée de tout patient.

Dans ce projet, les 16 000 infirmières libérales de PACA sont complètement exclues...

L'Union Régionale des Professions de Santé infirmière PACA a fait des propositions d'organisation innovantes : permanence des soins, soins d'hospitalisation sécurisée, coordination numérique, prévention, vaccination, accompagnement thérapeutique à domicile...

Dans le PRS comme dans toutes les communications, on ne parle que des pratiques avancées en occultant les actions et compétences de la profession infirmière !

Les infirmières libérales sont en responsabilité dans l'organisation actuelle de la santé et ne veulent pas une régression des missions qu'elles assurent.

Toutes les actions (coordination, prévention, conseil, éducation) et certains soins infirmiers sont plébiscités et non quantifiés par les tutelles. Ils ne sont donc pas reconnus, ni valorisés.

Les infirmières libérales ne pratiquant pas de dépassements d'honoraires, elles acceptent depuis toujours le bas payant, elles s'adaptent à vos situations.

Chacun de nous, professionnel de santé ou usager, doit réaliser que ce PRS écarte les infirmières libérales de la nouvelle organisation de la santé !

En prenant conscience aujourd'hui, c'est défendre vos soins de demain !

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

RECTIFICATIF

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

OBJET PRINCIPAL : RD33b. Franchissement de l'Rhône par un pont entre Saint de Giraud et Port Saint Louis du Rhône. Mission de Maître d'œuvre.

RÉFÉRENCES : DAPSAMRPA003042018

LA RUBRIQUE : Renseignements relatifs aux qualifications et/ou références du candidat dans le RG à être modifié.

AU LIEU DE : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par les certificats de qualification OPCQB suivants en cours de validité :

- 0003 : Evaluation environnementale des infrastructures et grands travaux
- 0809 : Etudes de projets complexes en hydraulique fluviale et maritime
- 1815 : Ingénierie d'ouvrages d'infrastructure - option développement durable
- 1819 : Ingénierie des ponts complexes

ET FAUT LIRE : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par les certificats de qualification OPCQB suivants en cours de validité :

- 0003 : Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements
- 0810 : Etudes de projets en hydraulique fluviale et maritime
- 1819 : Ingénierie des ponts complexes
- La qualification 0115 (navy) n'est plus à être remplacée dans le nouveau référentiel, est supprimée.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS RECTIFICATIF AU JOUE ET BOAMP LE : 03/05/2018

Acheteurs publics

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 80.000 euros HT, le pouvoir adjudicateur ne peut refuser les réponses électroniques sécurisées des candidats.

OPTEZ POUR

www.laprovencemarchespublics.com

La plateforme de dématérialisation qui répond à tous vos besoins

Rens. Tél. 04.91.84.46.45

Officielles, légales, Vie des sociétés.

www.laprovencemarchespublics.com (contenu de documents électroniques - Gestion des offres et des appels d'offres)

Nos experts sont à votre service pour vous accompagner dans votre projet

- Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- Parution dans La Provence, journal habité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

laprovence-legales.com

La Provence

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard GAZAY, maire de la Commune d’Aubagne, certifie que :

- l’arrêté préfectoral du 7 mai 2018, portant ouverture et organisation d’une enquête publique préalable à la déclaration d’intérêt général au titre de l’article L.211-7 du code de l’environnement et à l’autorisation requise au titre de l’article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l’Huveaune, concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur l’Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune
- a été affiché à compter du 7 mai 2018 dans les locaux suivants :
 - Mairie Annexe
 - Services Techniques Traverse de la Vallée

Fait à Aubagne le 7 mai 2018



Gérard GAZAY

ANNEXE 4 : COPIE DES REGISTRES D'ENQUETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d' AUBAGNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement
et à l'autorisation requise
au titre de l'article L.214-3 du même code
au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin
Versant de l'Huveaune
concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur
l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENQUÊTE RELATIVE

Travaux d'élargissement^A du lit de l'Huveaune
au droit de quatre secteurs au la commune
d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du 07/05/2018 de Monsieur le Préfet N° 57-2017 D16-ER

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, je soussigné M. C. HAON

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 55 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de
trente et un jours, du 05 Juin 2018 au 05 Juillet 2018 inclus

Les	mardi 5 Juin	de	9	heures	00	à	12	heures	00
	Samdi 11 Juin	de	14	heures	00	à	17	heures	00
	Vendredi 20 Juin	de	9	heures	00	à	12	heures	00
	Jeudi 28 Juin	de	9	heures	00	à	12	heures	00
	Jeudi 05 Juillet	de	14	heures	00	à	17	heures	00
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	
		de		heures		à		heures	

Les observations du public.

A Aubagne, le 05 Juin 2018

Première journée :

Le 05 Juin 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M. le Commissaire enquêteur.

Nous avons tenu une réunion le 04/06/2018 Avec M. Georges
CHOLEY qui nous a exposé les enjeux de cette Enquête
Publique, devant permettre de réduire les risques d'inondations
et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.
Le projet porte au droit de quatre secteurs situés entre le
pont Monouchian et le pont de la Baugade, dans la
continuité de l'aménagement situé à l'aval et réalisé en 2011

11

par le SIVH à Co Penno sur Hueloane.

M. CHOLEY insiste sur les Techniques de confortement des pieds de Buge par la mise en place d'ouvrages en techniques dits végétal, plantation de rivisylve adaptée et pérenne.

Ces dispositifs doivent permettre l'augmentation du gabarit par verticalisation des Buges, en tenant compte des cycles écologiques de la femelle et de la flore.

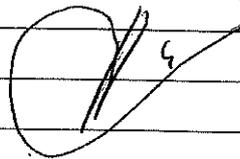
Il nous précise que les cages de gabions ne sont pas pérennes, il a observé la destruction dans le temps des armatures en fer galvanisé.

Les cages de gabions conçues à partir de la théorie de la Terre armée, reposent sur la force de cohésion des matériaux formant un ensemble et tenu par l'armature en fer galvanisé, n'assure plus ce rôle en cas de rupture des armatures en galvanisé.

Nous retenons cet argument, en milieu hydrique la galvanisation et de pôle négatif. Selon le milieu du fluide plus électropositif, la galvanisation se déplace et disparaît (anode).

Le fer est l'état nu subit une corrosion électrolytique due soit de l'oxygène dissous (effet d'Evans) et des variations du PH de l'eau en circulation.

Une armature en inox 316 L ou en cuivre (électro-positif) serait susceptible de résister à ces attaques électrolytiques (anode détruite par des effets cathodiques).



Fermé le registre le 05/06/2018 à 12h00



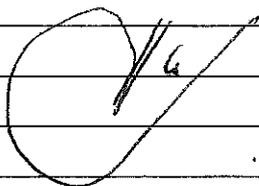
Le 11 Juin 2018 de 14h00 à 17h00
Le Commissaire enquêteur a réouvert le Registre.

N° BOUQUIN Maurice 927 Chemin de la Vallée
Camp Olype

Reprise après enrochement sur ma petite
propriété après coupure des premiers
travaux par enrochement je ne vois pas la
nécessité de repouche c'est des travaux
bien exécutés

Peu être qu'un système d'alarme pourra
sauver la population - ~~Sauver~~

Fermeture du Registre le 11/06/2018 à 17h00



Le Mercredi 20 Juin 2018 à 9h00, le
Commissaire enquêteur a réouvert le Registre d'enquête

M. CHOUKÉVITCH HENRY

247 RH de la Vallée - DS 047

Je suis favorable à la solution de végétalisation
des berges pour les aspects de durabilité et de
l'esthétique. (Mention de la phore et flore)



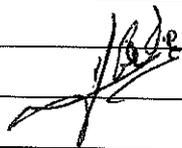


Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

COSTA Jean Ryouyl,
187 chth de la Vallée
Camp-Major - 13400 Aubagne
Parcel 50 0 Secteur C.

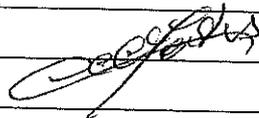
nous avons noté la solution
proposée - consiste à végétaliser
la berge en pente bas sans
trop marquer sur la berge actuelle
avec la construction d'une
d'un mûr adapté, à la
ligne d'eau en état futur

J'ai vécu trois mandats major
1936 1947 1978
du fait de ces circonstances, nous
appréhensions la démarche consistant à
réguler le débit du fleuve
sans risque -



Henri de Matos Président de l'ADERVA

Notre Assemblée a pris connaissance du
dossier me l'interne et déposera ses avis
par courrier.



Fermeture du registre d'enquête le 20 juin 2018
A 12 h 00





Christelle MELKONIAN - COFEX

De : Christian HAON [christian.haon@cofex.fr]
Envoyé : lundi 25 juin 2018 10:19
À : 'Christelle MELKONIAN - COFEX'
Objet : TR: enquête publique

A imprimer pour coller dans le registre d'enquête.

De : Georges Choley [mailto:g.choley@syndicat-huveaune.fr]
Envoyé : lundi 25 juin 2018 09:29
À : christian.haon@cofex.fr
Objet : TR: enquête publique

De : Faure René [mailto:michele.rene.ha@gmail.com]
Envoyé : vendredi 22 juin 2018 13:46
À : Georges Choley
Objet : enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur .

J ai fait bonne réception , du courrier relatif aux travaux hydrauliques
sur l huveaune .

Par le présent courrier , je vous donne mon accord, pour que vous
puissiez mener le projet à terme , dans les meilleures conditions
possible .

Dans l attente , veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur ,
mes salutations distinguées .

Madame Vannini .

Ouverture du Registre d'Enquête le 28 Juin 2018
à 9h00 par le Commissaire enquêteur

Micèle RENEE et M^{me} René FAURE. Signataires
M^{me} VANMIMI

Envoi d'un mail à M. CHOLEY le 22/06/18
Demande accord au projet et transmis par
mail au Commissaire Enquêteur

Fermeture du Registre d'Enquête le 28 Juin 2018
à 12h00

Lundi 02 juillet 2018

Voir Remarque pertinentement de M. et M^{me} RENAUDIER
concernant des erreurs sur le C.D.2 sous les ponts de l'autoroute
A 50, et de l'usage en qualité de devisors de l'ancien
canal d'usage de camp major.

M. Mme Jean et Christiane RENAUDIER
299 Chemin de la Vallée
Camp Major
13400 AUBAGNE.

Aubagne le 1^{er} juillet 2018

à Monsieur le Commissaire
enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance de la connaissance des travaux de calibrage de l'Hubcaume destinés à réduire les risques d'inondation en cas de crues dans les secteurs concernés par l'enquête publique que vous dirigez.

Notre lieu ayant été inondé à plusieurs reprises, nous estimons nécessaires et utiles les travaux envisagés pour améliorer l'écoulement de l'eau.

Nous souhaitons retrouver le maximum de surface de notre jardin (situé en rive droite) après les travaux de calibrage.

Nous restons très attentifs à la hauteur du muron qui est susceptible d'enficher le retour des eaux de ruissellement vers le lit mineur du cours d'eau.

De plus nous estimons souhaitable que soit défini le rôle que doit jouer l'ancien canal d'arrosage de camp major laissé à l'abandon alors qu'il peut servir à l'écoulement des eaux de ruissellement le long du Chemin de la Vallée.

Enfin il est nécessaire que soit éclaircie la prise en compte de l'écoulement en pont de l'autoroute A50.

TSM

et de la voie fermée à l'extrémité de l'Arme Noyau
Barbaroux.

Nous vous assurons de notre considération et
vous remercions de l'attention que vous ferez
porter à notre lettre

Charadey

Le Mercredi 05 Juillet 2018 à 14h00 le
Commissaire enquêteur à Réouvert le Registre
d'enquête

Nous avons été destinataire de plusieurs courriers
établis à l'attention de M^r Georges Choley dont
copies ci-joint.

M^r Agnelli - 218 chemin de la vallée parcelle
DS 049 en date du mardi 3 Juillet.

2

~~à l'attention~~

- Contrôles de Veun 4101

- Accès aux végétaux - Possibilité de Clôture

He

Christelle MELKONIAN - COFEX

De: Christian HAON [christian.haon@cofex.fr]
Envoyé: jeudi 5 juillet 2018 08:35
À: 'Christelle MELKONIAN - COFEX'
Objet: TR: Enquête publique

Imprimer SVP pour cet après midi merci.

-----Message d'origine-----

De : Georges Choley [mailto:g.choley@syndicat-huveaune.fr]
Envoyé : mercredi 4 juillet 2018 17:12
À : christian.haon@cofex.fr
Objet : TR: Enquête publique

Re bonjour,

De même pour M. AGNELLI, , 213 chemin de la vallée, Parcelle DS 049.

Je prépare une réponse à ce M. AGNELLI sur tous les points évoqués et vous en transmettrai une copie demain après midi lors de votre permanence.

Vous en souhaitant bonne réception.

Georges CHOLEY
Administratif / Technique
932 Av. de la Fleuride ♦ ZI les Paluds ♦ 13 400 AUBAGNE
www.syndicat-huveaune.fr
04 42 62 85 01 / 06 22 93 74 02

-----Message d'origine-----

De : stephane agnelli [mailto:stephane.agnelli@wanadoo.fr]
Envoyé : mardi 3 juillet 2018 09:37
À : Georges Choley
Cc : paul.agnelli; agnelli.teresa@hotmail.com; Pascal Avry
Objet : Enquête publique

Monsieur, bonjour,

Je me permets de revenir vers dans le cadre de l'enquête publique diligente sur les travaux des berges de Huveaune.

Effectivement, suite à notre rendez vous et après consultation des documents que vous nous avez remis, et je vous en remercie encore, j'aurais quelques questions sur le sujet.

- Comment ce passera l'entretien des végétaux après l'achèvement des travaux?(charges des propriétaires, du syndicat???)
- Y aura t'il des contrôles réguliers pour vérifier l'état des végétaux et contrôler que les blocs remplissent bien leur rôle? y aura t'il un retour des informations au niveau des propriétaires?
- Les propriétaires ont il un accès sur les végétaux (plantation ou autre après les travaux??)
- Si il y a des travaux de casse et de réhabilitation à faire chez les propriétaires, durant les travaux pourra t'on faire installer du grillage ou autre séparateur côté huveaune, aux normes du PPI?? A quel frais et quelles conditions?? Les travaux de

Christelle MELKONIAN - COFEX

De: Christian HAON [christian.haon@cofex.fr]
Envoyé: jeudi 5 juillet 2018 08:36
À: 'Christelle MELKONIAN - COFEX'
Objet: TR: g.choley@syndicat-huveaune.fr

Idem merci

De : Georges Choley [mailto:g.choley@syndicat-huveaune.fr]
Envoyé : mercredi 4 juillet 2018 17:08
À : christian.haon@cofex.fr
Objet : TR: g.choley@syndicat-huveaune.fr

M. HAON bonjour,
Je vous transmets le mail de M. MARTINY , propriétaire riverain au 2 traverse du chemin de fer, Aubagne, parcelle AW 0382, pour inscription dans le registre.
Cordialement

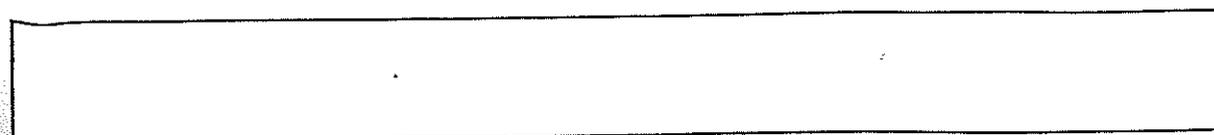


Georges CHOLEY
Administratif / Technique
932 Av. de la Fleuride – ZI les Paluds – 13 400 AUBAGNE
www.syndicat-huveaune.fr
04 42 62 85 01 / 06 22 93 74 02

De : nicole romero [mailto:jean-pierre.martiny@sfr.fr]
Envoyé : mercredi 4 juillet 2018 14:13
À : Georges Choley
Objet : Re: g.choley@syndicat-huveaune.fr vous a envoyé des fichiers avec WeTransfer

NOUS SOMMES RAVIS D'APPRENDRE QUE DES TRAVAUX SOIENT PREVUS SUR L'HUVEAUNE CAR NOUS ETIONS PRESENTS EN 1978 ET CETTE CRUE AVAIT ETE CATASTROPHIQUE POUR LES HABITANTS DE CE SECTEUR, ET PEUT ETRE QUE LE POS CHANGERA CAR IL N'EST PLUS POSSIBLE DE CONSTRUIRE DANS CE SECTEUR

De : "WeTransfer"
A : jean-pierre.martiny@sfr.fr
Envoyé: lundi 2 juillet 2018 12:27
Objet : g.choley@syndicat-huveaune.fr vous a envoyé des fichiers avec WeTransfer



Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Destinataire d'un courrier le 05 Juillet 2018
etabli à l'attention de M. Georges CHOLEY
par M. Jacques - 780 Chemin du Bois Sauvage
13400 Aubagne - Propriétaire d'une maison 151
Chemin de La Vallée -

- Refus de travaux à moins de 80cm du mur
de protection existant avec une large base Béton
- Accepte le nettoyage du lit et des berges et l'élagage
de certains arbres.
- Redoute que les travaux prévus détruisent la
faune et la flore.

www.syndicat-huveaune.fr

04 42 62 85 01 / 06 22 93 74 02

De : Marius Jacques [mailto:marius.jacques@dbmail.com]

Envoyé : mercredi 4 juillet 2018 18:04

À : Georges Choley

Objet : Enquête publique d'élargissement de l'Huveaune

Monsieur Marius JACQUES 780 Chemin du Bois Sauvage 13400 Aubagne, propriétaire d'une maison 151
Chemin de la Vallée 13400 Aubagne.

Par la présente je vous informe que suite à votre demande sur l'élargissement de l'Huveaune au niveau du
secteur C, **je n'accepte aucun travaux à moins de 80 cm du mur de protection en cas de crues.**

Ce mur a une large base béton (dit "fondation") il sera impossible de reconstruire ce même mur en lieu et
place sur des "caissons bois".

J'accepte le nettoyage du lit et des berges et l'élagage des certains arbres si nécessaire.

Écologiquement je pense que ces travaux sont inutiles car ils vont détruire (engins) la faune et la flore.

Lors de la grande crue de 1978 je vous signale que l'Huveaune n'était pas nettoyée comme aujourd'hui, la
cause de l'inondation était le fait des arbres qui étaient en travers et faisaient barrage à l'eau.

JP

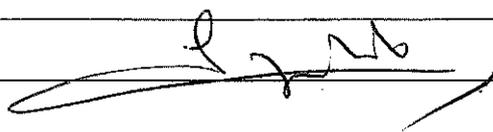
... un 1er temps il serait nécessaire de faire nettoyer le canal fluvial situé au bord du Chemin de la
Gradatament,
Marius JACQUES.

Mme AMBERTO 16 av Maguy Bardoux Auberge.

Traord de à l'élargissement du Riv de l'Neuvecene
cependant j'attire l'attention du commissaire
enquêteur sur mon inquiétude concernant la
végétalisation avec des plants petits - quel entretien
prévu ? et quelles sont les différentes phases d'entretien
prévu car la végétation permet le maintien de la
terre. Outre le fait qu'à l'heure actuelle
les arbres existants me cachent du vis à vis
du voisinage et de la route.

Le projet intéresse mais il envisage le cas
de figure par une référence sur 30 ans mais
dans le cas d'inondation de type 100 ans qui a-t-il
envisagé par ce cas de figure ? le risque
global ne permettant pas d'être évacué.

Quelle précaution prévue pour réduire au maximum
la pollution, le bruit devant les travaux, à noter
prévoir régulièrement du héron cendré, martin pêcheur
à ~~notamment~~ notamment sur les ruis de ma propriété.



Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Mr. AMBERTO Romi 101 ch de la Vallée

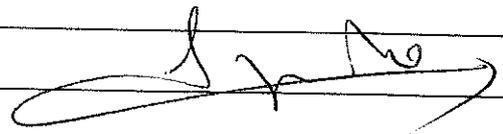
(H)

J'ai donné l'autorisation à M. AMBERTO
frangese (mère) de porter les remarques
qui ne préoccupent :

1. les arbres sur la rive de ma propriété
seront-ils coupés ? cela me contrarie car
ils ne protègent du vis à vis avec les imme
de Valricant et sont des refuges pour la
faune.

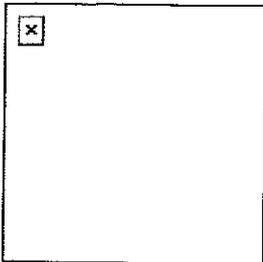
2. je ne voudrais pas perdre la possibilité
d'accès à l'huveaune, j'ai un escalier
qui mène sur un terre plein, d'après
les acquis cela ne devrait pas être touché.
j'espère que cela sera bien le cas

Dans la fodalité je suis favorable à ces
travaux du moment où les arbres ne
seront pas abattus et que la mer terra
ne sera pas diminuée.



Nous avons reçu ce jour la Visite de l'ancien Maire de la Commune d'Aubagne qui a été pendant plusieurs années Président du Syndicat intercommunal de l'Invergne, qui nous a formulé des Avis pertinents et qu'il conviendrait d'écouter sur les aspects concernant les cas de figure Q100 puisque le projet repose sur les risques Q30.

Il apparaît notamment pertinent d'envisager l'impact d'une inondation de type cantonale en Aval dans la zone Marseille Est.



Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune

Association inscrite sous le numéro de récépissé : 9694

La Penne sur Huveaune, le 5 juillet 2018

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Objet : DIG pour des travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune
Programme 2018

PREAMBULE :

Les inondations et les débordements ne sont pas intrinsèques à l'Huveaune mais découlent des précipitations atmosphériques sur son bassin versant.

Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objectif de maintenir :

le cours d'eau dans un profil d'équilibre,

de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,

le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments sont autorisés à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur (article R.215-2 du CE).

SUR LES RAISONS DE CETTE D.I.G :

Pour effectuer les voies d'**INTERET GENERAL** (ferrées, routières, fluviales, immobilières...), la **Puissance Publique**, par expropriation, acquiert les parcelles privées ; pourquoi dans le cas présent, alors que la vie d'autrui ayant déjà été mise en danger, ces expropriations ou délaissements ne sont-ils pas faits ?

Puisqu'il y a **responsabilité** du maître d'ouvrage et que les riverains ne peuvent ou ne veulent assumer leurs responsabilités, la **Puissance Publique** doit leur demander le délaissement si ce n'est imposer l'expropriation de leur propriété sur le lit et berges du fleuve. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de réaliser une DIG pour gratter les atterrissements de matériaux ou réaliser les confortements des berges ! **Et l'argent public sera dépensé sur une propriété publique pour le bien public.**

Nous insistons notamment :

Les documents mis à l'enquête ne précise pas à qui appartiennent les rives et les ouvrages y attendant que le syndicat se propose d'entretenir.

Rappel : La tempête XINTHYA a malheureusement démontré la justesse de nos propos. Le gouvernement après avoir investi pour consolider les digues, engage un programme d'expropriation et de destruction des constructions dans les zones à risques !

SUR LES RISQUES D'INONDATIONS ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'INTERVENTION :

Contrairement à la DIG de 2004, il n'est pas fait état de différents ponts ou ouvrages en charge ou en débordement pour une crue trentennale quand ce n'est pas décennale ; Est-ce à dire que tous ces ponts ne posent plus de problèmes ? Le SIH a-t-il cassé le thermomètre pour ne plus avoir de fièvre ? Aucun ouvrage de génie civil n'est prévu pour éviter les débordements par l'incapacité des ponts à laisser passer les crues trentennales quand ce n'est pas décennales.

SUR LA NON PRISE EN COMPTE DES RETENUES COLLINAIRES :

Des caniveaux pluviaux tels les pluviaux du vallon Jean Jacques Rousseau de la Penne sur Huveaune, du vallon de la Barasse et d'autres ont occasionné heureusement que des catastrophes matérielles ! Pour réduire ces risques, il serait souhaitable de créer des barrages collinaires dans tout le bassin versant de l'Huveaune à l'instar de ce qui a été réalisé en amont de Nîmes ou de Montpellier.

SUR LES RAISONS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE :

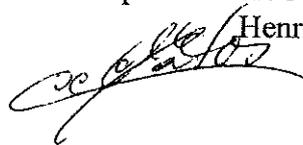
Du fait de la non-propriété des berges, le syndicat dont le rôle est de promouvoir l'usage de ce fleuve auprès de la population, ne peut engager des travaux pour réaliser un chemin de loisir sur caillebotis le long des berges du lit mineur. Les travaux prévus par cette D.I.G. laissent l'espace nécessaire à la construction de ce chemin !

CONCLUSIONS GENERALES :

Ce programme de travaux prévu par la DIG ne résoudra aucunement les risques de débordements de l'Huveaune et les inondations qui en résultent. Du fait du régime climatique méditerranéen, les catastrophes subies récemment par les départements du Var et des Alpes Maritimes en 2010, 2014 et 2016 auront tendance à s'aggraver et n'épargneront pas la vallée de l'Huveaune.

Pour lutter efficacement contre les futures catastrophes et inondations, pour la réalisation d'ouvrages prenant en compte toute la problématique du bassin versant de l'Huveaune, nous demandons avec insistance, l'application d'un SAGE pour l'Huveaune à l'instar de la rivière l'Arc. Pourquoi ce qui a été possible pour la rivière l'Arc ne l'est pas pour le Fleuve Huveaune ?

Le président de l'ADEBVH
Henri de Matos



Le 05 Juillet 2018 à 17 heures 15

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné, C. HAON commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trois jours consécutifs, du
mardi 05 Juin 2018 au 05 Juillet 2018
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages
n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____
2. - Lettre en date du _____ de M. _____
3. - Lettre en date du _____ de M. _____

Le présent registre ainsi que les _____
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le _____
à M. _____